



APPEL A PROJETS 2020

CONTRAT DE VILLE GRAND ORB / BEDARIEUX

Quartier « Centre-Ville de Bédarieux »

PRIORITÉS DÉFINIES PAR L'ÉTAT, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB ET LA VILLE DE BEDARIEUX

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014 prévoit, dans son article 6, la mise en œuvre de la politique de la ville par des contrats de ville. Le 17 juin 2014, Le centre-ville de Bédarieux entrait dans le dispositif et rejoignait les villes du département déjà engagées, Béziers, Montpellier, Frontignan, Sète, Agde, Lunel et Lodève.

Le contrat de ville nouvelle génération est un contrat unique qui intègre les dimensions sociale, urbaine et économique. Depuis le 1^{er} janvier 2018, le contrat de ville de Bédarieux est coordonné par la Communauté de communes et fédère l'ensemble des acteurs de la politique de la ville.

C'est dans le cadre de ce Contrat de ville que s'inscrit le lancement de la campagne de l'appel à projet 2020.

La ville de Bédarieux, la Communauté de communes Grand Orb et l'Etat, notamment, souhaitent s'appuyer sur l'ensemble des acteurs locaux et des associations pour réduire les inégalités sociales et territoriales, en ciblant plus particulièrement ses actions sur les quartiers en géographie prioritaire dont les contours ont été délimités par les services de l'Etat.

Cet appel à projet 2020 s'appuie sur les éléments du Contrat de ville au regard des trois piliers de la politique de la ville : **Cohésion sociale, Cadre de vie et renouvellement urbain, Développement économique et emploi.**

Nous attirons votre attention sur le fait de lire attentivement l'ensemble de ce document.

De manière plus précise, nous vous rappelons que les délais ainsi que la qualité des informations communiquées dans le Cerfa seront déterminants pour l'éligibilité et la sélection des dossiers.

Préambule

La loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine a pour objectif prioritaire de conduire « *une politique de transition permettant aux territoires connaissant des dysfonctionnements les plus importants de devenir, grâce à la concentration des efforts publics, des quartiers comme les autres* ».

Elle est conduite par l'Etat, les collectivités territoriales et leurs groupements avec comme objectif commun d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants. Pour cela, un contrat de ville pour la période 2015-2020 a été signé le 12 octobre 2015.

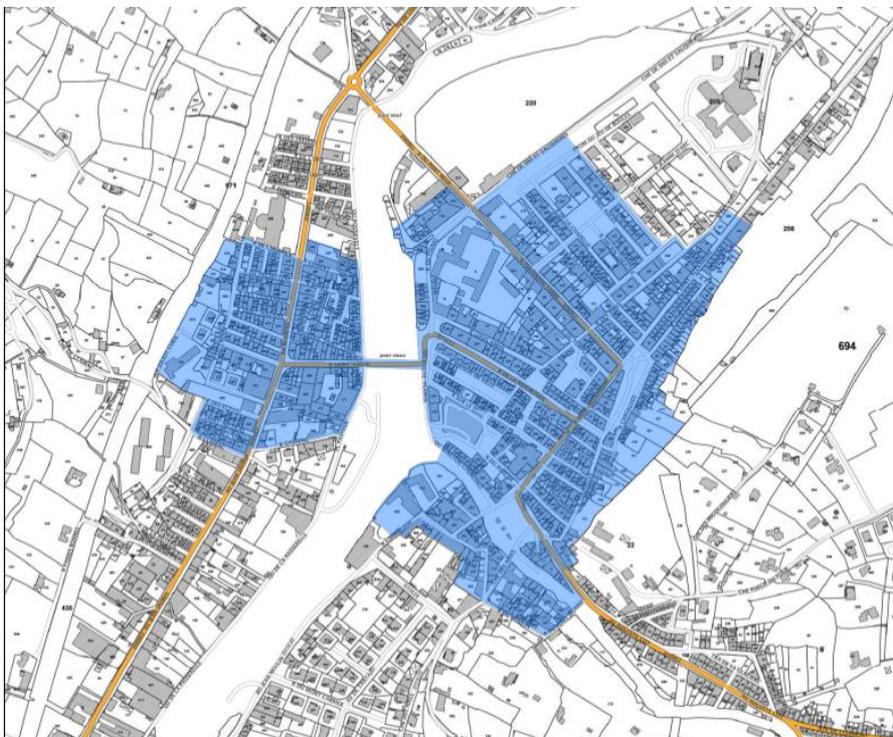
Le cadre stratégique du Contrat de Ville a été défini lors de son élaboration, à travers la mise en place de commissions de travail auxquelles ont participé les partenaires institutionnels, les acteurs locaux et les membres du conseil citoyen de Bédarieux.

Cet appel à projets 2020 **s'adresse à tout porteur qui souhaite mettre en place des actions au bénéfice des habitants du quartier prioritaire de Bédarieux. Il vise par ailleurs, à mettre en œuvre les objectifs** opérationnels et les axes transversaux définis de manière partenariale **dans le cadre du contrat de ville de Bédarieux.**

1. Le quartier concerné par l'intervention la politique de la ville. Sur Bédarieux, le quartier prioritaire concerne le « Centre-ville ».

Les actions subventionnables doivent concerner le Centre-ville de Bédarieux, classé quartier prioritaire de la Politique de la Ville.

CONTOUR DU QUARTIER PRIORITAIRE DE BEDARIEUX



2. L'appel à projet s'inscrit dans le cadre du contrat de ville

Celui-ci est structuré autour des 3 piliers, puis autour des orientations stratégiques et objectifs opérationnels suivants :

1. Cohésion sociale, déclinée autour de trois thématiques :

a. Réussite éducative, sportive et culturelle :

- i. Soutien à la parentalité,
- ii. Lutte contre le décrochage scolaire et l'absentéisme,
- iii. Favoriser les rencontres et les échanges entre les parents et les professionnels de l'éducation,
- iv. Valoriser les compétences des parents en les associant à la réussite de leur enfant,
- v. Favoriser la socialisation et la scolarisation des moins de 3 ans dans le QPV,
- vi. Intégration de l'éducation par le sport et la culture.

b. Améliorer l'offre et l'accès aux services de santé et de prévention

- i. Favoriser le repérage et l'accompagnement des personnes âgées vulnérables et isolées dans leur parcours de soin
- ii. Améliorer la prise en charge de la santé mentale

c. Prévention de la délinquance :

- i. Agir en direction des 12 - 25 ans exposés à la consommation de produits stupéfiants,
- ii. Améliorer la tranquillité publique,
- iii. Développer la mixité sociale dans la rue

Axes transversaux :

- Jeunesse :

- o Accompagner des actions de jeunes dans le quartier,
- o Développer des échanges intergénérationnels.

- Égalité femmes / hommes :

- o Veiller à l'accès au sport, loisirs, culture des jeunes filles.

- Lutte contre les discriminations :

- o Permettre aux jeunes d'appréhender la discrimination, d'identifier ses formes quotidiennes et ses conséquences.

2. Renouvellement urbain et cadre de vie, décliné autour d'une thématique

a. Cadre de vie :

- i. Poursuivre le renouvellement urbain,
- ii. Adapter les modalités d'intervention dans le QPV et les traiter dans une logique de réactivité et de proximité,
- iii. Prendre en compte les demandes des habitants pour améliorer et maintenir un cadre de vie,
- iv. Améliorer la communication en direction des propriétaires occupants âgés sur les aides possibles en matière de réhabilitation,
- v. Sensibiliser les publics aux différentes mesures existantes en matière de lutte contre la précarité énergétique,
- vi. Favoriser les relations de bon voisinage et les usages communs autour d'actions collectives,
- vii. Favoriser la communication des aides existantes en faveur des personnes en recherche de logement sur l'ensemble du territoire.

Axes transversaux :

- **Jeunesse :**
 - o Accompagner des actions citoyennes dans le quartier,
 - o Développer des espaces intergénérationnels
 - o Faciliter l'accès au logement pour les jeunes
 - **Égalité femmes / hommes :**
 - o Initier et développer des marches exploratoires des femmes sur le quartier.
 - **Lutte contre les discriminations :**
 - o Maintenir les espaces de proximité existants,
 - o Impliquer les habitants et les associations dans la vie des quartiers.
3. **Développement économique et emploi, décliné autour de 2 thématiques**
- a. **Développement économique :**
 - i. Faciliter et accompagner l'installation et la reprise des entreprises,
 - ii. Renforcer et diversifier l'activité commerciale du centre-ville,
 - iii. Augmenter le nombre de créateurs issus du quartier prioritaire, par des actions de sensibilisation et d'accompagnement des porteurs de projets
 - iv. Développer la connaissance des services d'accompagnement à l'emploi
 - v. Mobiliser les leviers à l'emploi (alternance, emplois aidés, CUI, adulte-relais, emplois d'avenir etc.)
 - b. **Accès à l'emploi, insertion économique :**
 - i. Renforcer la mutualisation des offres et services des partenaires afin de lever les freins à l'emploi,
 - ii. Augmenter la part des habitants du quartier dans les dispositifs d'accès à l'emploi et les orienter vers les emplois non pourvus,
 - iii. Développer la connaissance et l'accès des résidents des quartiers prioritaires à l'offre du service public de l'emploi.

Axes transversaux :

- **Jeunesse :**
 - o Mobiliser toutes les solutions de formation, de contrats en alternance (contrat d'apprentissage et de professionnalisation) et les dispositifs d'accompagnement intensif (GJ, E2C) en direction des jeunes
 - o Présenter aux jeunes la diversité des métiers et du monde économique
 - **Égalité femmes / hommes :**
 - o Développer des actions pour l'égalité professionnelle,
 - o Soutenir le développement de l'activité économique des femmes du quartier,
 - o Mobiliser le Fonds de garantie pour l'Initiative des Femmes.
 - **Lutte contre les discriminations :**
 - o Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
 - o Développer des actions pour l'égalité professionnelle.
4. **Les valeurs de la République et la citoyenneté autour de 2 thématiques**
- a. **Lutte contre le racisme, l'antisémitisme et la radicalisation**
 - i. Lutter contre les stéréotypes, la connaissance de l'autre, l'engagement citoyen et le bien-vivre ensemble par des actions à destination des jeunes, sur et hors temps scolaire,
 - ii. Accompagner et former des acteurs de la lutte contre le racisme et l'antisémitisme
 - b. **Découverte des institutions républicaines et la citoyenneté**
 - i. Valoriser des lieux d'histoire et de mémoire,
 - ii. Accompagner les initiatives citoyennes

Axes transversaux :

- **Jeunesse :**
 - o Associer les jeunes aux actions citoyennes
 - o Accompagner les animations destinées aux jeunes
- **Égalité femmes / hommes :**
 - o Développer des actions pour l'égalité des genres
 - o Soutenir le rôle des femmes du quartier,
- **Lutte contre les discriminations :**
 - o Favoriser les outils spécifiques de lutte contre les discriminations,
 - o Développer des actions pour l'égalité

A noter : L'axe transversal « Egalité femmes/hommes » a été défini comme une priorité stratégique qui sera prise en considération dans l'étude des dossiers présentés (cf. annexe 1).

Ainsi, les projets proposés dans le cadre de cet appel à projets devront prendre en considération cette priorité et l'intégrer dans l'action.

3. Modalités de saisie des dossiers via l'extranet du CGET

Les demandes de subvention sont à saisir sur le portail DAUPHIN accessible à partir du site <https://www.cgnet.gouv.fr/dossiers/subventions-de-politique-de-ville>

Une notice explicative d'utilisation du portail DAUPHIN est disponible sur le même site.

Pour le bon traitement des dossiers, **tous les projets et bilans signés ou intermédiaires (Cerfa saisi sur la plateforme DAUPHIN) doivent être transmis par mail ou par courrier au service Politique de la ville** – Communauté de communes Grand Orb – 6 ter rue René Cassin, 34 600 Bédarieux.

4. Procédure et calendrier pour une demande de subvention

Les porteurs de projets sont invités à tenir compte des orientations précisées dans le contrat de ville de Bédarieux et définies par l'ensemble des partenaires signataires.

L'intégralité du contrat de ville est consultable sur le site de la ville de Bédarieux.

Les demandes de financements sont à déposer **au plus tard le 29 novembre 2019**. Tout dossier incomplet ou hors délais ne sera pas instruit.

A noter : suite au transfert de la compétence « Politique de la Ville » à la Communauté de communes Grand Orb, les demandes de subventions se feront auprès de la Communauté de communes Grand Orb (et non de la Ville de Bédarieux)

4.1. Les critères d'éligibilité

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets et **présenter un caractère innovant et/ou structurant pour ce territoire.**

Ce caractère s'apprécie au regard :

- **De la qualité de l'action et de la réponse apportée aux habitants**
- **Du niveau d'implication des habitants**
- **De la mise en place partenariale de l'action**
- **De la mobilisation du droit commun**

Ils doivent respecter les critères suivants :

- ⇒ **Bénéficiaire au public résidant au sein du périmètre prioritaire ;**
- ⇒ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus.
- ⇒ **Mentionner clairement l'objectif et le type d'action** auxquels le projet présenté correspond ;
- ⇒ **Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun »** avant de solliciter des crédits spécifiques ;
- ⇒ **Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant** (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier) ;
- ⇒ **Faire état du partenariat** avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches ;
- ⇒ **Rechercher de préférence une participation active des habitants** auxquels s'adresse le projet ;
- ⇒ **S'inscrire de préférence dans la durée**, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité.

4.2. Les principaux éléments devant figurer dans la présentation du projet

Le présent appel à projets est structuré autour des axes du Contrat de ville.

Au sein de chaque axe, les objectifs à poursuivre sont énoncés. Le ou les types d'actions attendus sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

Dans l'item « Objet de la demande » du dossier de demande de subvention, le porteur de projet devra mentionner :

- L'axe auquel le projet correspond
- L'objectif auquel il répond

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement

apparaître les éléments suivants :

- **Les objectifs du projet** (également au sein de l'item « Objet de la demande »)
- **Les problématiques et besoins** auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés
- **La description de l'action**

- **La démarche** dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
- **Les moyens prévus** pour la mobilisation du public ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
- **Le déroulement de l'action**, en précisant tous les éléments quantitatifs nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
- **Le degré de participation des bénéficiaires** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
- **Le partenariat** prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de celui-ci avec l'existant
- **Les perspectives envisagées** au terme de l'action et plus particulièrement les relais prévus avec les dispositifs et actions existants, notamment de droit commun
- **Le public visé** : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- **Les moyens mis en œuvre** :
 - Les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)
 - Les locaux
 - Les autres moyens matériels
- **Le territoire** de réalisation de l'action
- **Le calendrier** de l'action
- **La méthode d'évaluation et les indicateurs choisis** au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)
- **Le bilan qualitatif et financier de l'action** dans le cas d'une demande de reconduction => *Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.*

Le dossier doit ainsi comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets. Il doit être tout à la fois complet, précis et concis.

4.3. Présentation des bilans des actions N-1

Pour toute demande **de subvention, il est demandé** aux structures qui ont déjà bénéficié d'un financement **de saisir en ligne sur le site du CGET le ou les bilans financiers de (s) actions financées en n-1** dans les **meilleurs délais** et **de produire le compte rendu financier et qualitatif de** (bilans provisoires si l'action n'est pas terminée) **des opérations financées en 2019** ainsi que les indicateurs.

Cette procédure revêt un caractère obligatoire

Le dossier doit comprendre tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence de l'action proposée au regard de l'appel à projets.

Contacts institutionnels

Communauté de communes Grand Orb :

Sarah CHIAPETTA – 04.67.95.59.55 – adulte.relais@grandorb.fr (par intérim)

Sous-préfecture de Béziers :

Chantal PRADES – 04 67 36 70 89 – chantal.prades@herault.gouv.fr

Direction départementale de la cohésion sociale :

Marie MANTE – 04 67 41 72 38 – marie.mante@herault.gouv.fr

Sylvie HERVÉ – 04 67 41 72 45 – sylvie.herve@herault.gouv.fr

ANNEXE 1 : Priorités stratégiques 2020 - DDCS

Le dispositif du **Contrat de ville** constitue le **cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la ville**. Cette politique publique, qui se caractérise par sa dimension transversale, territoriale et partenariale, vise à infléchir la situation de quartiers confrontés à un cumul de difficultés en **agissant simultanément sur les leviers éducatif, social, économique et urbain**. Le but est de **réduire les écarts entre le périmètre prioritaire** de la collectivité **et le reste du territoire** au sein duquel il se situe.

L'égalité entre les femmes et les hommes est une priorité transversale des contrats de ville depuis la loi du 21 février 2014 et une compétence partagée entre les collectivités locales et l'État (loi du 4 août 2014).

Cette priorité a été renforcée par la circulaire du 7 mars 2019 et son annexe 5. Un séminaire départemental a eu lieu le 9 mai 2019 afin d'échanger sur les pistes prioritaires et sur les actions pertinentes qui sont d'ores et déjà mises en œuvre.

Dans le département de l'Hérault et en fonction des spécificités de chaque territoire, une attention particulière sera apportée aux actions en faveur de :

- l'accès à l'emploi et à l'insertion professionnelle (levier essentiel pour l'autonomie des femmes),
- l'accès aux droits et la lutte contre les violences faites aux femmes,
- l'éducation à l'égalité dès la petite enfance et auprès de la jeunesse.

Afin d'encourager les initiatives en ce sens et en suivant la recommandation de la circulaire du 7 mars 2019, une part du financement départemental pourra être consacrée à financer les projets les plus structurants tant au niveau de la mise en réseau des acteurs que des dispositifs de droit commun (projet intégré) en faveur de la transversalité Femmes/Hommes. A cet effet, il est recommandé pour les porteurs de projet de compléter la grille jointe (cf. annexe 5) pour s'assurer de la mise en œuvre de cette approche et donner une visibilité aux actions financées.

La jeunesse est également une priorité transversale et l'Etat sera attentif pour faire en sorte que le dispositif Ville Vie Vacances (VVV) progresse dans chaque contrat de ville notamment sur la période estivale de juillet/ août au profit du public cible.

APPEL A PROJETS Ville Vie Vacances (VVV)

Un appel à projet départemental spécifique est consacré au dispositif Ville Vie Vacances.

Il intègrera le calendrier des contrats de ville, mais fera l'objet de réunions spécifiques d'instruction partenariale départementales.

Dans un souci de cohérence de calendrier et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, le présent appel à projets contient en annexe celui correspondant au dispositif Ville Vie Vacances (VVV).

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite

Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes-filles** (objectif de 50 % de jeunes-filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité.

Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

Pour information, les séjours, dès qu'ils comportent une nuitée et dès la participation de 7 mineurs, sont soumis à **déclaration en Accueil Collectif de Mineurs**. **Cette déclaration doit être faite dans un délai maximum de 2 mois précédent le début du séjour**.

Les informations complémentaires concernant le dispositif VVV sont présentées en annexe de ce document.

Contact DDCS Pôle Jeunesse : Adélie DI MALTA adelie.dimalta@herault.gouv.fr

Le Fonds de Développement pour la Vie Associative (FDVA)

Un nouveau dispositif de financement de la vie associative a été instauré par le décret n°2018-460 du 8 juin 2018 concernant le soutien au financement global de l'activité d'une association ou la mise en œuvre de projets ou activités qu'elle a créés dans le cadre du développement de nouveaux services à la population.

L'appel à projet régional ainsi que les priorités de financement pour l'Hérault validées par le collège départemental FDVA devraient être diffusés à la fin du mois de février 2020 et seront accessibles sur le site internet des services de l'État : www.herault.gouv.fr / **politiques publiques / jeunesse, sport et associations / associations / FDVA2**.

Ville-Vie-Vacances

• LE DISPOSITIF

L'opération Ville Vie Vacances (V.V.V.) répond à une logique éducative et favorise l'accès des jeunes à des séjours ou des activités de découverte culturelles, sportives et de loisirs durant les vacances scolaires.

Le programme mobilise tout au long de l'année l'ensemble des partenaires sur la base de projets et d'activités éducatives de qualité, de manière complémentaire aux dispositifs de droit commun et spécifiques.

VVV a vocation à s'inscrire dans les parcours éducatifs du jeune.

Il s'adresse exclusivement aux jeunes de 11 à 18 ans résidant en territoires prioritaires.

• LES PRIORITES DEPARTEMENTALES

- **S'ouvrir au monde extérieur** en généralisant le **développement des séjours** et favoriser la rencontre des publics et la découverte d'autres environnements dans une logique de découverte culturelle, sportive et de loisirs.

- **Encourager la participation des jeunes de 11/18 ans** dans la réalisation des actions : les projets co-construits entre les porteurs de projets et les jeunes eux-mêmes seront favoriser afin que ces derniers soient acteurs de leur séjour. Les temps de préparation avec les jeunes est éligible au financement.

- **Favoriser un continuum éducatif** entre les périodes scolaires et les périodes de vacances en assurant notamment une articulation avec les autres dispositifs comme la « réussite Educative » et en ciblant des périodes durant lesquelles peu de propositions éducatives sont faites aux jeunes (principalement le mois d'août).

- **Promouvoir des actions à contenu citoyen et civique** ayant pour objectif d'assurer l'acquisition des règles de vie collective et la promotion de comportements civiques.

- **Développer la mixité de genre** notamment en favorisant la participation des filles aux projets (50% du public) ; **à défaut justification explicite de la non atteinte de l'objectif de mixité ou d'une spécificité précise du séjour (émancipation des jeunes filles...)**

- **Etre attentif à la qualité de l'encadrement** au regard de la spécificité des publics

• CONDITIONS D'ELIGIBILITE

Pour le projet :

1. Inscription des actions dans le projet éducatif et pédagogique de l'opérateur
2. Participation des jeunes à l'élaboration des projets
3. Budget prévisionnel équilibré
4. La qualité de

l'encadrement et le respect des normes propres aux activités

5. Inscription des actions dans une démarche citoyenne

6. Cohérence avec l'axe Jeunesse du Contrat de Ville

Pour le territoire :

Ancrage local du porteur de projet, complémentarité et cohérence des actions au plan local avec les actions existantes, notamment celles des contrats de ville et/ou du projet éducatif territorial (PEDT) et/ou du plan mercredi et Programme de Réussite Educative

(PRE).

Les porteurs de projet doivent effectuer un travail en continu sur toute l'année auprès du public jeune de leur territoire et inscrire leur action dans le cadre d'un projet global de territoire et dans un réseau de

partenaires. **La capacité à valoriser les actions et l'expression des jeunes au cours et à la fin du projet seront particulièrement attendues.**

Pour les porteurs de projets :

- **QUELLES ACTIONS PEUVENT ETRE FINANCEES ?**

I – Prioritairement :

Les **séjours** se déroulant pendant les vacances scolaires.

Les **stages** ou cycles d'activités pendant les vacances scolaires, en dehors des lieux de vie habituels du public visé.

II- Secondairement :

Les **stages** ou cycles d'activités sur les lieux de vie habituels du public visé

- **DEPOT DES PROJETS**

Le dépôt des dossiers s'effectue **exclusivement en ligne** via le site extranet dédié :

<https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

L'intitulé du dossier devra obligatoirement porter la mention « VVV » en préfixe de son libellé

- **LE CONTENU DU DOSSIER**

1 • Détail des bénéficiaires

Dans la rubrique bénéficiaire du dossier, la structure devra mentionner clairement le **nombre de participants, leur genre, leur âge, le(s) quartier(s) de résidence des jeunes (QPV).**

2 • Description du projet

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés notamment :

- les objectifs
- la description de l'action
- lieu de l'action
- les dates de réalisation
- le degré de participation des bénéficiaires dans l'élaboration, la mise œuvre et l'évaluation de l'action
- le partenariat prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'articulation et la complémentarité de ce projet avec l'existant
- la nature des dépenses : transport, hébergement, activité, alimentation, etc...

- **DECLARATION DES ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS AUPRES DE LA DDCS**

- Les accueils de loisirs, sorties éducatives ou stages thématiques

Suivant les projets menés, les structures d'animation socio-éducative sont invitées à vérifier

si la déclaration en **accueil de loisirs sans hébergement** (ALSH) s'impose selon les critères réglementaires.

Si cette déclaration s'impose, elle doit s'effectuer au **moins deux mois avant** le début de l'action.

- Les séjours de vacances

- Déclaration obligatoire pour toute action à **partir d'une nuit hors du domicile parental**, 2 mois avant le début du séjour

Déclaration des séjours par télé procédures : <https://tam.extranet.jeunesse-sports.gouv.fr/identification.aspx>

Informations complémentaires sur le site : <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

► CONSEILS ET INFORMATIONS CONCERNANT LA DECLARATION DES ACM

Geneviève SANCHEZ

genevieve.sanchez@herault.gouv.fr

04 64 41 72 60

Adélie DI MALTA

adelie.dimalta@herault.gouv.fr

04 67 41 72 70

Les structures sont vivement encouragées à permettre aux animateurs de séjours VVV de participer aux modules de formation continue organisés par la DDCS. Information sur <http://www.herault.gouv.fr/Politiques-publiques/Jeunesse-sport-et-associations/Accueils-collectifs-des-mineurs/Accueils-collectifs-des-mineurs>

Pour plus d'information, un guide détaillé VVV est disponible sur le site des services de l'Etat : <http://www.herault.gouv.fr>

ANNEXE 2 : Modalités de mobilisation des financements - Département de l'Hérault

Cadre d'intervention du Département de l'Hérault : les crédits de droit commun

Les lois de décentralisation de 1982 élargies en 2004, ont amené le Département à être le premier acteur des solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales (aménagement du territoire, voirie départementale, environnement, service départemental d'incendie et de secours, ingénierie pour le compte des Communes et Intercommunalités).

Le Département intervient sur les territoires pour accompagner chaque Héraultais au quotidien. Ses priorités croisent les enjeux du contrat de ville, c'est pourquoi, il a réaffirmé son engagement dans les champs d'action des trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun sur les projets répondant à ses objectifs prioritaires.

Le Département, assembleur des solidarités

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires institutionnels ou associatifs. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes les plus vulnérables.

Pour un meilleur service aux usagers, un nouveau découpage des services de la solidarité met en avant une logique de bassins de vie, comprenant les communes et les communautés de communes avec lesquelles les services travaillent en cohérence. Il traduit une volonté politique de maintien d'un accueil de proximité pour les usagers, à travers 6 maisons départementales des solidarités regroupant 33 sites et une Maison départementale de l'autonomie (8 sites). Les priorités se déclinent ainsi :

- des mesures de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et pour lutter contre la pauvreté,
- la modernisation et l'adaptation des dispositifs d'accueil de l'enfance et de la famille avec le schéma départemental 2017- 2021, l'accompagnement à la parentalité,
- la planification et la sensibilisation des adolescents par les professionnels de la protection maternelle et infantile (PMI),
- une politique d'insertion orientée vers la levée des freins à l'emploi et développée sur les territoires avec de nombreux partenaires,
- un appui aux partenaires associatifs pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement social,
- une participation active dans la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec le schéma de l'autonomie 2017-2021,
- des aides et de l'accompagnement pour faciliter l'accès et le maintien dans le logement,

Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social. En collaboration avec ses organismes associés, il développe une politique du logement visant à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, et à s'y maintenir. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes, le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion. Le nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 donne pour cadre de référence celui de l'inclusion sociale ; il a pour vocation de s'ouvrir à tous les publics en difficulté d'insertion quel que soit leur statut (allocataires RSA mais aussi jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée).

Le Département aux côtés de la jeunesse

L'estime de soi ou la conscience de sa valeur, de ses capacités personnelles et professionnelles, sont des enjeux forts de l'insertion sociale des jeunes. Ils contribuent à relever les défis de la transition vers l'âge adulte, à trouver une place dans la société et à y apporter sa contribution. C'est le sens de l'accompagnement du Département dans les différentes étapes de l'autonomie des jeunes, en agissant sur les leviers qui favorisent l'insertion sociale, à savoir : la possibilité de se déplacer, l'accès au logement autonome, et le bien-être social et psychologique.

Le Département de l'Hérault en soutien aux activités éducatives

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte : du secourisme à la sécurité routière en passant par des actions de prévention de la violence et des conduites à risque, les domaines d'intervention (champs artistiques et culturels, environnementaux, littéraires, sportifs et citoyens) sont nombreux.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

- › **Si votre action se rapporte à l'insertion** : formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>; lors de la première consultation, cliquez sur « créer un compte ».
- › **Si votre action se rapporte à la solidarité** (enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, innovation et développement social), **à l'éducation ou à la jeunesse**, se rapprocher de votre interlocuteur indiqué dans la note de cadrage, qui vous orientera.
- › **Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité** : dossier téléchargeable sur le site herault.fr – rubrique « aide aux associations »



DGA Solidarités départementales
Direction de l'action sociale et du logement
Service action sociale

Dans le cadre de la politique de la ville, le Département de l'Hérault intervient au titre de son droit commun. Il ne dispose donc pas de crédits spécifiques pour les QPV. Aussi, quel que soit le domaine d'activité, les CERFA déposés sur le site du CGET ne sont pas recevables, hormis pour les dossiers relevant du dispositif VVV. Par conséquent, il est nécessaire de se reporter aux modalités ci-dessous pour déposer une demande d'aide départementale.

PREAMBULE : qu'est-ce que le droit commun ?

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement.

Le Département valorise dans les contrats de ville ses politiques de droit commun, à travers des actions qu'il soutient.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

1 - Si votre action se rapporte à L'INSERTION

Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique **INSERTION** menée par le Département, le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>

2 - Si votre action se rapporte à la SOLIDARITE

Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique de **SOLIDARITE** menée par le Département : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, action sociale, logement, se reporter au tableau en page 3.

3 - Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité

Un dossier commun de demande de subvention destiné aux structures désireuses d'obtenir une aide de la part du Conseil départemental de l'Hérault. Il concerne les demandes de financement relevant de l'intérêt général :

- subvention de fonctionnement à caractère général participant au financement global des activités d'un organisme
- « projet spécifique » dans le but de participer au financement d'une action particulière (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles,...). La demande fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Ce dossier est téléchargeable sur www.herault.fr – rubrique « aide aux associations » ; ce formulaire est à imprimer et à retourner par voie postale au plus tard **le 29 novembre 2019 pour les subventions 2020 à l'adresse suivante :**

**DEPARTEMENT DE L'HERAULT
SERVICE COURRIER – SUBVENTIONS
MAS D'ALCO
1977 AVENUE DES MOULINS
34087 MONTPELLIER CEDEX**

Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter le Département :

☎ 04.67.67.77.75 - ✉ subvention @herault.fr

A noter :

- 1) Si votre action se rapporte à la **JEUNESSE** (entre 11 et 26 ans), certaines demandes peuvent faire l'objet de procédures spécifiques (se reporter au tableau page 4)
- 2) **Les budgets de la collectivité étant votés pour l'année civile en cours, les nouvelles actions déposées sont étudiés pour l'année N+1.**

ACTION SOCIALE

	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales	Direction de l'Action Sociale et du logement	<p>Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ accès aux droits, médiation administrative ▪ redynamisation de la personne ▪ mobilité géographique ▪ citoyenneté 	Public des Maisons Départementales des Solidarités	<p>Service Action Sociale</p> <p>Chargé(e)s de développement</p>	<p>Nathalie Bollon (Lodève) 04 67 67 54 88 - nbollon@herault.fr</p> <p>James Francourt (Lunel) 04 67 67 75 49 - jtfrancourt@herault.fr</p> <p>Patricia Charvin (Bédarieux, Béziers) 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr</p> <p>Juliane Joly-Granon (Montpellier) 04 67 67 79 08 - jjolygranon@herault.fr</p> <p>Emmanuelle Sanchez (Agde, Frontignan, Sète) 04 67 67 72 06 - esanchez@herault.fr</p>	Prendre contact avec le référent indiqué Attention: les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2e semestre de l'année N-1
		<p>Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du Fonds de Solidarité Logement, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.</p>		<p>Service logement Est et Ouest de l'Hérault</p>	<p>Liliane Creppy chargée de mission pour l'Ouest héraultais 04 67 67 67 66 - lcreppy@herault.fr</p> <p>Valérie Bardou chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 - vbardou@herault.fr</p>	
	Direction enfance et famille	<ul style="list-style-type: none"> ▪ accompagnement des parents dans leur rôle éducatif ▪ soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute ▪ prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales 		<p>Service Gestion budgétaire</p>	<p>Nicolas Campagne chef de service 04 67 67 64 13 ncampagne@herault.fr</p>	
	Direction de la Protection Maternelle et Infantile	<ul style="list-style-type: none"> ▪ actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants ▪ planification et éducation familiale ▪ accueil et observation clinique en salle d'attente des consultations pédiatriques soutien à la parentalité précoce ▪ amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance 		<p>Unité comptabilité gestion projets</p>	<p>Marie-José Pastoret Responsable d'unité 04 67 67 65 32 mjpastoret@herault.fr</p>	

JEUNESSE

Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
CAP JEUNES	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Favoriser l'engagement et les initiatives ▪ participer à la construction individuelle ▪ au service des autres sur son territoire ▪ au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces 				
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet par l'attribution d'une bourse individuelle				
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de leur projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support				
	➤ Cap jeune individuel	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif				
Ville Vie Vacances	<p>Hors du droit commun, la direction de la jeunesse dispose d'une enveloppe spécifique qui vise à favoriser les dynamiques éducatives, sociales et citoyennes permettant de prévenir les risques de rupture. Cette enveloppe s'inscrit dans la logique des appels à projets des contrats de ville :</p> <p>- Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) en soutenant les associations favorisant, durant les vacances scolaires, l'accès aux loisirs pour les jeunes qui en sont le plus éloignés.</p> <p>Se renseigner directement auprès de la Direction de la Jeunesse au 04 67 67 69 50</p>					

➤ Toutes les actions au sein des collèges doivent être orientées vers le dispositif « actions éducatives territoriales » (AET).

ANNEXE 3 : Modalités de mobilisation des financements – Région Occitanie



CONTRAT DE VILLE DE BEDARIEUX

Programmation 2020 : Appel à projets

La Région mobilisera les dispositifs et moyens financiers de droit commun, ainsi que le dispositif spécifique Politique de la Ville adopté lors de la Commission Permanente du 13 octobre 2017. Les objectifs de la Région sont de concourir à améliorer la qualité de vie des habitants des quartiers défavorisés et à assurer une plus forte équité territoriale, notamment dans les domaines de l'emploi, la formation professionnelle, du développement économique, de l'insertion par la culture et par le sport...

Les projets retenus par le dispositif régional en faveur de la Politique de la Ville interviendront en faveur majoritairement des habitants des quartiers prioritaires en les impliquant autour de l'action. Ils revêtiront un caractère à la fois structurant et innovant (échelle d'intervention large et en complémentarité avec l'offre existante), et s'inscriront dans un cadre partenarial large avec la mobilisation des partenaires locaux.

Conformément au règlement de gestion des financements régionaux, **toute demande devra être adressée par courrier à Madame la Présidente du Conseil régional** (Hôtel de Région Montpellier, DATRM/Service politique de la ville, 201 avenue de la Pompignane, 34 064 Montpellier cedex 02).

Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le Cerfa ainsi qu'un RIB.

La Région pourra également accompagner la formation professionnelle des adultes relais salariés d'associations loi 1901, dans la mesure où ces formations ne sont pas finançables par un organisme de formation et où elles s'inscrivent dans les parcours professionnels qualifiants (dispositif adopté à la CP du 7 décembre 2018).

Enfin, s'agissant du soutien à la dynamique entrepreneuriale et reprenueiriale, la Région poursuivra son soutien à l'écosystème permettant d'accompagner les créateurs-repreneurs-cédants issus des quartiers prioritaires de la politique de la ville, sur les différentes phases de la création-transmission-reprise d'entreprise, sous la forme d'un appel à projets.

Dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville

Nature de l'intervention régionale : subvention de fonctionnement spécifique
Territoire concerné : Occitanie

Bénéficiaires : Associations loi 1901, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, SCIC œuvrant dans le cadre des contrats de ville signés par la Région

Objectifs :

- Permettre l'égalité des chances et l'accès aux droits pour toutes et tous
- Contribuer au développement social et économique des quartiers Politique de la Ville
- Favoriser le développement d'actions à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées, s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage », et/ou innovantes

Conditions d'éligibilité :

- Thématiques d'intervention : emploi, formation, développement économique, lutte contre l'illettrisme, soutien à la scolarité et parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations...
- Périmètre : intervention dans les quartiers et/ou majoritairement en faveur des habitants des quartiers.
- L'implication des habitants autour de l'action proposée : modalités de mobilisation des bénéficiaires de l'action, association au montage du projet, prise en compte des attentes des usagers...
- La mobilisation des partenaires locaux afin d'inciter les bénéficiaires à travailler le plus en réseau possible avec les autres forces vives du territoire.
- L'intervention de l'Etat est souhaitée (des cas spécifiques pourront être examinés au regard de l'intérêt du dossier, la non-participation de l'Etat devra être dûment justifiée.)
- Le caractère structurant du projet : échelle d'intervention large, complémentarité avec l'offre existante, mise en réseau avec d'autres actions conduites dans le quartier ou des actions similaires menées sur d'autres territoires. La Région souhaite encourager le développement d'actions identiques de niveau régional sur l'ensemble des 105 quartiers prioritaires et soutenir des actions de niveau local, spécifiques, adaptées à chaque quartier prioritaire.
- Le caractère innovant de l'action proposée

Constitution du dossier de demande de financement

• Dépôt de la demande

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération. A titre exceptionnel, les dossiers sollicitant un financement pour des opérations qui auraient débuté 6 mois avant la date de réception de la demande de financement pourront être considérés recevables par la Région.

• Dépenses éligibles

Conformément au RGFR les dépenses doivent être liées à la mise en œuvre de l'opération et donner lieu à un décaissement réel. Par ailleurs, seront exclues du champ des dépenses éligibles les charges indirectes.

Sont exclus les salaires des équipes de projet (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) des contrats de ville.

Modalité d'intervention

Le dispositif prend la forme d'une subvention.

- Subvention minimale : 2 000 € par action
- Plafond de subvention : 20 000 € extensible à 30 000 € si :
 - o Action à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées,
 - o Action s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage » considérée comme prioritaire par la Région
 - o Action innovante

Modalités de versement du financement régional

- **Type de versement** : Le versement est forfaitaire, c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.
- **Rythme de versement** : La subvention donne lieu au versement :
 - o d'un acompte, ne pouvant excéder 70% de la subvention attribuée,
 - o du solde.
- **Pièces à produire au moment du versement** :

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses (facture d'un montant minimal de 50€) directement acquittées par le bénéficiaire ;

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (facture d'un montant minimal de 50€) ;

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Une attestation d'achèvement ;

- **Informations sur la participation de la Région**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire devra également convier la Région à tout type de manifestation objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage enfin à apposer de manière permanente et continue sur les lieux de l'action le logo de la Région.

ANNEXE 4 : Modalités de mobilisation des financements – Caisse d’Allocations Familiales



DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE

Pôle territorial

Document à destination des chargés de projet et porteurs de projet des 7 Contrats de ville du département de l’Hérault

Objectif : présenter le positionnement de la CAF sur ses champs d’intervention et ses modalités de soutien financier dans le cadre des appels à projet des Contrats de Ville

Les territoires et publics reconnus prioritaires par la politique de la ville recourent en partie ceux définis comme prioritaires pour l’action sociale de la Caisse d’allocations familiales.

La branche Famille et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs : mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, ...

Dans la Convention d’objectifs et de gestion (Cog) qu’elle a conclue avec l’État pour la période 2018 – 2022, la branche Famille de la Sécurité sociale réaffirme son engagement dans la Politique de la ville.

Dans ce cadre, la Caisse d’Allocations familiales de l’Hérault s’engage, dans le respect de ses compétences et de ses missions, à accompagner des projets visant à favoriser l’intégration sociale des familles dans leur environnement et à contribuer à la cohésion sociale sur les territoires.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville, les compétences de la Caf s’exercent principalement dans les domaines de l’action sociale sur le pilier Cohésion sociale et se décline à travers les thématiques suivantes :

- la petite enfance en permettant l’accès de tous à une offre d’accueil, individuel et collectif, des jeunes enfants,
- la parentalité en facilitant la mise en place d’action de soutien aux parents
- l’éducation en favorisant le lien famille/école et la lutte contre le décrochage scolaire
- l’animation de la vie sociale par la mobilisation et la participation des habitants et le développement de la citoyenneté
- la jeunesse en facilitant l’autonomie des adolescents et des jeunes adultes, et leur prise de responsabilité dans la vie citoyenne

- l'accès aux droits en favorisant l'accès et l'accompagnement des publics les plus fragiles,

Pour cette nouvelle période contractuelle, la Caf maintient ces orientations et s'engage plus particulièrement à favoriser l'implantation de crèches dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville grâce à la mise en place d'un bonus financé par la branche famille. Par ailleurs, l'accompagnement du développement de projets d'animation de la vie sociale dans les quartiers en la politique de la ville reste une priorité pour la Caf.

Sur les trois autres piliers, (Cadre de vie et le renouvellement urbain, Développement économique et de l'emploi et Valeurs de la République et la citoyenneté) la compétence de la Caf est, a priori, plus limitée mais s'inscrit dans la complémentarité avec le pilier cohésion sociale et peut se traduire par la création et le soutien d'équipements ou d'actions de proximité qui conforteront le cadre de vie quotidien des familles et leur capacité d'insertion sociale et économique.

Les modalités d'intervention de la Caf (comme le schéma départemental des services aux familles ou les conventions territoriales globales), lui permettent d'articuler ses actions avec l'ensemble des politiques publiques (dont la politique de la ville) menées sur le département.

La Caf peut accompagner financièrement certains projets en complémentarité des autres signataires du Contrat de ville, en fonction des priorités de développement définies localement et des besoins repérés conjointement par les institutions, les acteurs de terrain et les habitants.

Dans le cadre de la politique de la ville, la Caf de l'Hérault intervient au titre du droit commun hormis pour des projets de création d'équipement d'animation de la vie sociale sur des quartiers dépourvus ou pour la création de places de crèches pour lesquels des crédits spécifiques pour les QPV peuvent être mobilisés.

Les dossiers Cerfa déposés dans le cadre de l'appel à projets sont recevables pour l'instruction. Lors de cette instruction, la Caf sera toutefois amenée à contacter le gestionnaire porteur de projet pour demander des pièces complémentaires.

Lors de l'examen des demandes, une attention particulière sera portée sur la qualité des projets et des intervenants, la viabilité des porteurs de projet, les modalités d'évaluation de l'action et la qualité des bilans des actions.

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Pour connaître le détail des modalités d'intervention et dispositifs mobilisables (*), vous devez consulter le site : Caf.fr / Caf de l'Hérault / « Partenaires de la Caf de l'Hérault » :

- Rubriques thématiques : Animation de la vie sociale, Petite Enfance, Parentalité, Enfance et Jeunesse, Aides aux vacances et aux loisirs
- Publications : Règlement intérieur d'action sociale
- Rubrique Financements et soutiens de la Caf / Fiches techniques

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations familiales

- 1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires
- 2) Accompagner le soutien à la parentalité
- 3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse
- 4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.
- 5) Favoriser le départ en vacances des familles, des enfants et des jeunes
- 6) Faciliter l'accès aux droits sociaux
- 7) Prévenir de la précarité énergétique dans le logement des familles.

1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Soutenir et développer des projets d'animation de la vie sociale sur les quartiers prioritaires	Création d'équipements d'animation de la vie sociale : - Centres sociaux - Espaces de vie sociale	Tous publics- les familles les jeunes	Répondre aux critères d'agrément par la Caf Centre social ou Espace de vie sociale Cf site Caf.fr / Caf de l'Hérault / rubrique « Animation de la vie sociale »

<p>Soutenir des projets destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes et développés en concertation avec un Centre social ou un Espace de vie sociale</p>	<p>Actions visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Faciliter l'insertion sociale des familles et des jeunes des QPV en leur permettant l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports. - Promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté 	<p>Les familles, les enfants et le jeunes</p>	<p>Permettre un accès à tous (mixité, modulation des tarifs en fonction des ressources, ...).</p>
--	--	---	---

2) Accompagner le soutien à la parentalité

	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
<p>Développer une offre territoriale diversifiée pour réduire les inégalités d'accès des parents aux dispositifs, services et actions de soutien à la parentalité</p>	<p>Actions d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s) et le lien parent/enfant</p>	<p>Les parents et leurs enfants</p>	<p>Répondre à l'appel à projet et au cahier des charges Réseaux d'écoutes d'accompagnement et d'appui aux parents (REAAP) , cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »</p> <p>Répondre aux critères d'agrément par la Caf et la Dpmis pour les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP). (cf Guide départemental Laep - cf Caf.fr Rubrique cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »)</p>

<p>Préserver le lien familial lorsqu'il est fragilisé par un évènement ou une situation, tels que les divorces, séparations, recompositions familiales, conflits familiaux, autour du maintien des liens entre les enfants et leurs parents</p>	<p>Actions visant à améliorer le taux de recours à la médiation familiale dans les procédures liées à l'autorité parentale :</p>	<p>Les parents ou le référent parental</p>	<p>Répondre aux critères d'agrément Médiation familiale (délivré par comité des financeurs : Caf, Justice, DDCS)</p> <p>cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »</p>
<p>Développer une offre de proximité favorisant l'intégration à l'école et la réussite scolaire</p>	<p>Actions visant à favoriser la réussite éducative et le lien parents-enfants-établissements scolaires</p>	<p>Les enfants et les jeunes de l'école élémentaire au lycée ne disposant pas dans leur environnement familial et social de l'appui et de ressources pour s'épanouir et réussir à l'école Les parents de ces enfants et de ces jeunes</p>	<p>Répondre à l'appel à projet annuel et au cahier des charges Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS)</p> <p>cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »</p>
<p>Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République dans le cadre du soutien à la parentalité</p>	<p>Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.) ou à une logique d'accompagnement des familles déjà concernées.</p>	<p>Les familles et les jeunes (cf « Actions en direction de la jeunesse » ci-dessous)</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale</p> <p>Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants</p>

Prévenir les violences conjugales et/ou intra familiales	Actions visant à mettre en place un accueil et une prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales (soutien psychologique individuel et/ou collectif...) en lien avec les services de justice, les services sociaux, de soins spécialisés et les réseaux existants sur le territoire.	Victimes et/ou auteurs(e)s de violence conjugale et intra familiales	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants.
--	---	--	--

3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
<p>Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire en soutenant les équipements implantés sur les quartiers</p> <p>Politique de la ville ou recevant des enfants et des jeunes issus majoritairement de ces quartiers</p>	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité en matière d'Accueil de loisirs et d'Accueil de jeunes en garantissant une continuité éducative	Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus	<p>Le projet de fonctionnement doit être adapté au public du quartier et permettre un accès à toutes les familles, à tous les enfants et à tous les jeunes (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...).</p> <p>cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »</p>

Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de loisirs	Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Accueils de loisirs et Accueils de jeunes	Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus	cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »
Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société	Actions visant à maintenir la qualité de l'accueil en Foyer jeune travailleur (FJT) et/ou à favoriser la création de FJT	Les jeunes entre 16 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi.	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale

(Suite) Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société	Actions visant à faciliter l'accès au logement et à l'installation des jeunes 18 à 30 ans	Les jeunes entre 18 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale
	Actions visant à développer l'accès aux droits des jeunes (en particulier par des Points Information Jeunesse labellisées) et l'éducation budgétaire des jeunes	Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus	Cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »
	Actions d'éducation au numérique et d'éducation citoyenne, notamment le développement de débats citoyens pour et par les jeunes et le soutien technique et méthodologique à une production numérique réalisée par les jeunes eux-mêmes		
	Actions co-construites avec les jeunes bénéficiant également aux jeunes filles répondant à une logique éducative, culturelle et sportive.		
	Actions visant à développer les chantiers loisirs à visée éducative et les chantiers d'insertion professionnelle		

	<p>Actions de loisirs éducatifs visant à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - développer une offre d'accueil et de services, souple et adaptée aux besoins et aux attentes des adolescents et des jeunes - renforcer une présence éducative dans les quartiers prioritaires notamment le soir et les weekend 		
	<p>Actions visant à organiser des séjours permettant un départ en vacances notamment pour des jeunes éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances</p>		
<p>Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République.</p>	<p>Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.)</p>	<p>Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus</p>	<p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants</p>

4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
<p>Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil petite enfance</p>	<p>Actions visant à adapter les modes d'accueil aux parcours d'insertion, situations d'urgence et contraintes professionnelles (horaires atypiques, accueil d'urgence, itinérance..)</p>	<p>Les familles et plus particulièrement les familles mono- parentales et les enfants de 0 à 6 ans</p>	<p>Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »</p>
	<p>Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)</p>	<p>Les enfants de 0 à 6 ans</p>	<p>Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »</p>

Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil petite enfance en soutenant les équipements implantés sur les QPV	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité dans les Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)	Les familles et les jeunes enfants de 0 à 6 ans	cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf »
---	--	---	---

5) Favoriser le départ en vacances des familles.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Favoriser le départ en vacances des familles des quartiers prioritaires	Actions visant à informer et à accompagner les familles pour un départ en vacances	Les familles, les enfants et les jeunes	<p>Ce projet de départ en vacances doit se faire dans le cadre d'un accompagnement ou d'un suivi global de la famille par l'opérateur.</p> <p>La participation financière demandée aux familles doit permettre un accès à tous (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...).</p> <p>Les dépenses liées à cette action devront être clairement identifiées.</p> <p>Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale »</p>

6) Faciliter l'accès aux droits sociaux

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
-----------	----------------	---------	--------------------------

Conforter l'accès aux droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires	Actions visant à accompagner, à informer et sensibiliser le public sur ses droits sociaux en général, et ses droits Caf en particulier, et à l'accompagner dans ses démarches administratives (complétude des dossiers, démarches numériques...)	Les allocataires les plus en difficultés pour accéder à leurs droits sociaux, dont les droits Caf Les allocataires Caf potentiels	Les points d'accès aux droits sociaux peuvent être localisés au sein de structures offrant des permanences d'accès aux droits sociaux spécialisées ou généraliste (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, prévention des expulsions, droit des étrangers, lutte contre les discriminations, violences faites aux femmes) ou de Centres sociaux Un bilan quantitatif sur le nombre d'allocataires reçus et accompagnés devra être communiqué chaque année. Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale
---	--	--	---

7) Prévenir la précarité énergétique dans le logement des familles

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Actions visant à prévenir la précarité énergétique	Actions visant à accompagner les familles afin de prévenir la précarité énergétique de leur logement	Les familles allocataires	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale

Annexe 5 : Egalité Femmes/Hommes – Grille de questionnements à remplir

GRILLE INDICATIVE DE QUESTIONNEMENTS VISANT A APPRECIER LA PRISE EN COMPTE DE L'EGALITE FEMMES-HOMMES DANS LES ACTIONS FINANCEES PAR LA POLITIQUE DE LA VILLE¹

Le descriptif de l'action ou du projet permet-il aux services instructeurs de répondre au questionnaire suivant ?

	Oui	Non
S'il s'agit d'une action non mixte, favorise-t-elle l'émancipation ?		
Des mesures sont-elles prévues pour garantir un équilibre entre hommes et femmes dans les activités ? <i>Exemple : quotas</i>		
A-t-on pris en compte les stéréotypes ou les freins qui empêchent les femmes ou les hommes de prendre pleinement part aux activités?		
Des actions complémentaires sont-elles prévues pour favoriser l'égalité du projet ? <i>Exemple : formation spécifique, recherche complémentaire, partenariats...</i>		
Les acteurs ont-ils bénéficié d'une formation ?		

Communication:

Une stratégie de communication a-t-elle été mise au point pour informer divers partenaires concernés de l'existence, des progrès et des résultats du projet dans le domaine de la promotion de l'égalité ?		
Une valorisation de cette action est-elle faite au comité de pilotage du contrat de ville ?		

Cotation

- G0 « Pas de prise en compte de l'égalité entre les femmes et les hommes »
- G1 « L'égalité entre les femmes et les hommes est un objectif secondaire ou significatif »
- G2 « L'égalité entre les femmes et les hommes est l'objectif principal »

1 Source : <http://www.genreenaction.net/Check-list-pour-l-integration-de-la-dimension.html>

Adapté d'un manuel publié par le Regional Gender Programme du Bureau régional pour l'Europe et la CEI du Programme des Nations unies pour le développement (UNDP RBEC), Astrid Neimanis, 2002